BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

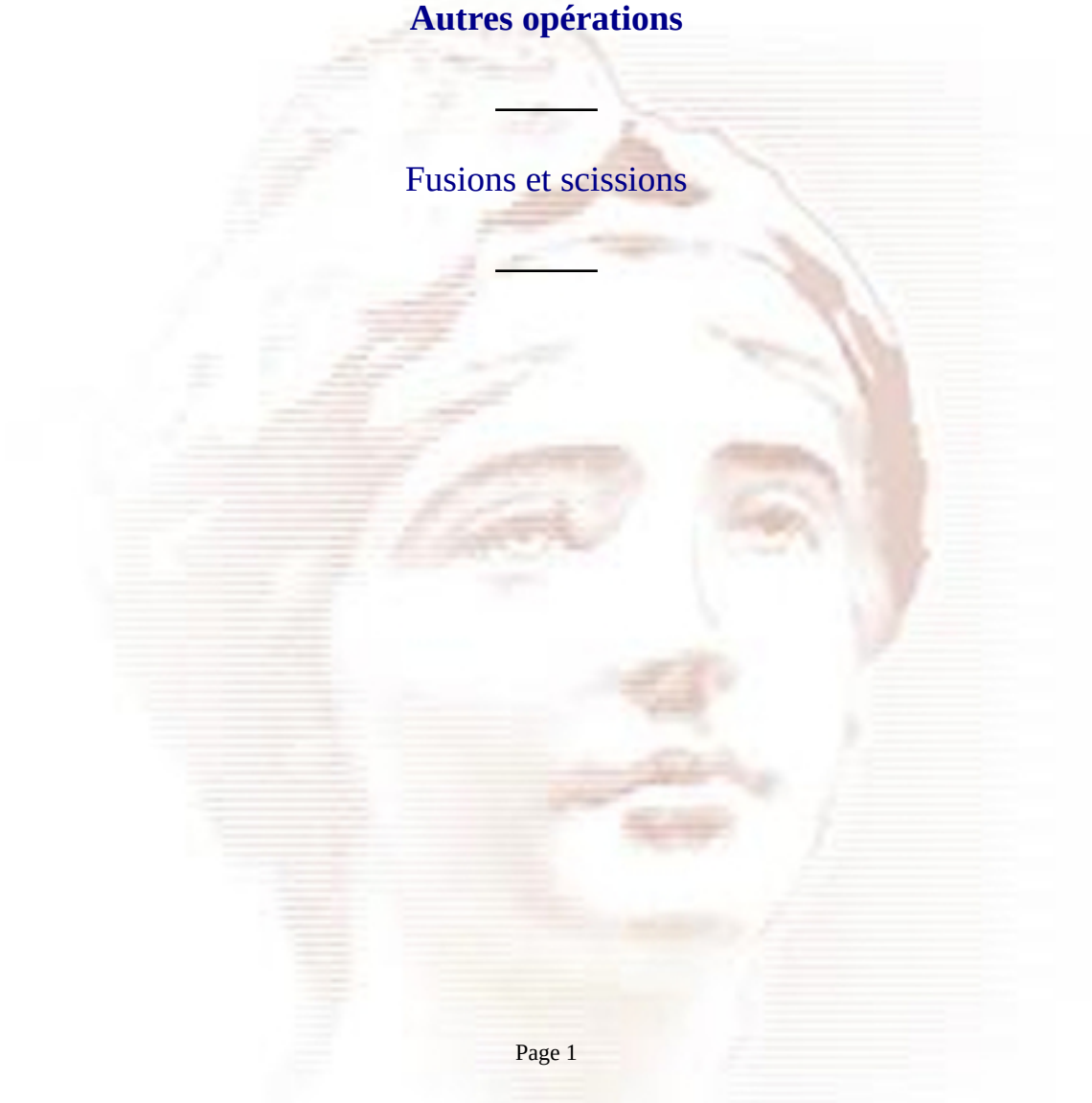
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Fusions et scissions



AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CAPIFORCE PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Au capital social de 28 133 334 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
317 287 019 R.C.S. NANTERRE

L'absorption par voie de fusion par CAPIFORCE PIERRE d'ATLANTIQUE PIERRE 1, Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe d'un montant de 35 026 749 €, dont le siège social est situé 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE, ayant pour numéro unique d'identification 338 024 607 RCS NANTERRE, qui a fait l'objet d'une publication au BALO le 09 novembre 2022 sous les références n°2204319 et 2204320, bulletin n°134, est devenue définitive à la date du 22 décembre 2022 par suite de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion ainsi qu'il résulte :

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2022 d'ATLANTIQUE PIERRE 1 ;
- et des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires respectivement du 14 décembre 2022 et du 22 décembre 2022 de CAPIFORCE PIERRE

aux termes desquels le projet de fusion a été approuvé.

En outre, aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2022 de CAPIFORCE PIERRE, société absorbante, ont, notamment, été adoptées les résolutions ci-après portant sur :

- la modification de la dénomination sociale de CAPIFORCE PIERRE en CAPIFORCE entraînant la modification des articles 3 et 17 des statuts ;
- l'actualisation de l'objet social de la Société conformément aux dispositions du Code monétaire et financier entraînant la modification de l'article 2 des statuts ;
- l'augmentation du montant du capital social maximum statutaire passant de 90 000 000 € à 250 000 000 € entraînant la modification de l'article 7 des statuts.

Pour avis.